

**AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
BREVAN BREIZH : Place de la Patinoire – 22 et 29 décembre 2025**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean Saint-Nicolas,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.2211-1, L. 2212-2, L.2213-1, L. 2213-6 et suivants ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R417-10 ;
- Vu le Code du Commerce, notamment les articles L.442-7 et L.442-8 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 10 juin 2015 portant réglementation des autorisations d'étalages et terrasses sur l'ensemble du domaine public routier de la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 065/2024 en date du 27 juin 2024 fixant les redevances d'occupation du domaine public hors marché hebdomadaire ;
- Vu la demande en date du 10 novembre 2025 par laquelle M. Jean-Pierre LEMOINE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal les 22 et 29 décembre 2025 en vue d'installer un étalage de vente et de livraison d'huitres ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Bénéficiaire.

M. Jean Pierre LEMOINE – BREVAN BREIZH – 193 Rue le Petit Nice - 05230 LA BATIE NEUVE est autorisé à utiliser :

Lieu du dépôt : Place de la Patinoire – Pont du Fossé – 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS

Nature du dépôt : Etalage

Dimensions autorisées :

- Longueur : 4 mètres
- Largeur : 2 mètres

ARTICLE 2 : Durée et régime de l'autorisation.

L'autorisation d'installation sur le domaine public est accordée les 22 et 29 décembre 2025 de 9h00 à 15h00. Son annulation interviendra de plein droit en cas de cessation ou de changement d'activité ou de cession de fond.

ARTICLE 3 : Droit d'occupation.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal le règlement des droits d'utilisation est fixé à 2,00 € par mètre carré utilisé.

La redevance d'un montant de 32 € est à payer auprès du Trésor Public sous deux mois, après réception d'un avis des sommes à payer.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Bonnet, la gendarmerie de Pont du Fossé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Jean-St-Nicolas, le

15 DEC 2025

Le Maire
Rodolphe PAPET



2, Place de la Mairie 05260 Saint-Jean-Saint-Nicolas (Hautes-Alpes)

Téléphone : 04.92.55.92.80 Fax : 04.92.55.95.29 Mail : mairie@st-jean-st-nicolas.fr www.st-jean-st-nicolas.fr